



Tax News Alert

Février 2019

Loi de Finances n° 18/025 du 13 décembre 2018 relative à l'année fiscale 2019

La Loi de Finances pour l'exercice 2019 a été promulguée le 13 décembre 2018 par le Chef de l'Etat.

Cette loi contient les dispositions relatives aux recettes et aux dépenses du pouvoir central de l'exercice 2019, fixées à 10.352,3 milliards de FC.

Elle introduit de nouvelles mesures fiscales relatives aux recettes des douanes et accises, aux recettes des impôts ainsi qu'aux recettes non fiscales.

La présente lettre d'information donne l'économie des principales mesures.

1. Concernant les procédures fiscales

- L'échéance de la souscription de la déclaration comportant une documentation allégée sur le prix de transfert est fixée au 30 juin. Cette souscription peut se faire soit sur support papier, soit sur support électronique.
- L'enquête visée en ce qui concerne la contrevérification fiscale doit être diligentée au moyen d'un avis d'enquête fiscale signée par le responsable compétent.
- Dans le cadre du contrôle fiscal, il est reconnu aux agents des impôts, en sus du droit de communication, le droit de recherche et d'investigation en vue de collecter des renseignements à incidence fiscale et de mettre en évidence les systèmes de fraude fiscale.

Finance Act No. 18/025 of 13 December 2018 relating to the fiscal year 2019

The Finance Act for the 2019 fiscal year was promulgated on 13 December 2018 by the President of State.

This Act contains the provisions relating to the revenue and expenditure of the Central Authority for the financial year 2019, set at CF 10,352.3 billion.

It introduces new tax measures relating to customs and excise revenue, tax revenue and non-tax revenue.

This newsletter provides the summary of the main measures.

1. Concerning tax procedures

- The deadline for the filing of the declaration containing a lighter documentation on the transfer price is fixed at June 30th. This filing can be done either on paper or electronically.
- The investigation in respect of the second-level tax audit must be conducted by means of a tax investigation notice signed by the responsible officer.
- As part of the tax audit, tax officers are granted, in addition to the right of communication, the right of research and investigation to collect tax-related information and to highlight tax evasion systems.

- En cas de taxation d'office, les pénalités d'assiette sont rétablies à 50%
- Les pénalités de recouvrement passent de 4% à 2% et ne s'appliquent que sur le montant principal de l'impôt.
- En cas de redressement ou de taxation d'office, les pénalités de recouvrement de 2% par mois de retard sont appliquées. Elles sont plafonnées à 50% et décomptées à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'impôt aurait dû être déclaré et payé et s'arrête au dernier jour du mois de la notification du dernier acte de procédure de contrôle.

Ceci est un avantage certain pour les contribuables dans la mesure où en aucun cas les pénalités de retard ne peuvent s'appliquer sur les pénalités d'assiette et ne peuvent dépasser 50% du principal

- In the case of automatic taxation, the assessment penalties are restored to 50%
- The late-payment penalties decrease from 4% to 2% and apply only to the main amount of tax.
- In the case of tax deficiency assessment or automatic taxation, the late-payment penalties of 2% per month of delay are applied. They are capped at 50% and shall be calculated from the first day of the month following the month in which the tax should have been declared and paid and to the last day of the month of the notification of the last notice of the tax audit procedure.

This is a definite advantage for taxpayers as under no circumstances can the late penalties apply to the assessment penalties and cannot exceed 50% of the principal amount.

2. Concernant l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)

- Le taux de l'IBP passe de 35% à 30% pour les personnes soumises au régime du droit commun.
- A l'instar des pertes professionnelles, l'impôt minimum payé en cas de résultats déficitaires devient déductible des bénéfices réalisés. L'imputation des pertes professionnelles et de l'impôt minimum payé est plafonnée à 60% du bénéfice fiscal avant imputation.

Dans cette hypothèse, l'impôt minimum payé en période déficitaire est assimilé aux pertes professionnelles. Il devrait être pris en compte lors de la détermination du résultat fiscal.

2. Concerning the Corporate Income Tax (CIT)

- The rate of the CIT decreases from 35% to 30% for people subject to common law regime.
- Like professional losses, the minimum tax paid in the event of loss-making results becomes deductible from the profits made. The allocation of professional losses and the minimum tax paid is capped at 60% of the taxable profit before deduction.

In this case, the minimum tax paid during a deficit period is assimilated to the professional losses. It should be considered when the computation of the corporate result.

3. Concernant l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)

- Le nombre de tranches du barème progressif d'imposition est passé de 10 à 4.

En principe, avec ce barème :

- Seules les bases mensuelles imposables égales ou supérieures à 6.543.004 FC pourraient subir un IPR de 30% ;
- Pour une base imposable mensuelle inférieure ou égale à 162.000 FC, l'IPR devrait être égal à 1.500 FC.

3. Concerning the Personal Income Tax (PIT)

- The number of tranches of the progressive tax scale has been reduced from 10 to 4.

In principle, with this scale:

- Only monthly tax bases equal to or higher than 6.543.004 FC could be subject to a PIT of 30%;
- For a monthly tax base of less than or equal to 162,000 FC, the PIT should be equal to 1,500 FC.

4. Concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

- Il est désormais institué un identifiant (Numéro) TVA.
- Les dispositions relatives à l'achat en franchise introduites par la loi de Finances 2018 en faveur des entreprises minières exportatrices, des entreprises pétrolières productrices ainsi que des entreprises en phase d'implantation ayant réalisé des investissements lourds sont supprimées.
- La TVA reprise sur une facture émise en dehors des dispositifs électroniques fiscaux par les personnes soumises à l'obligation d'utiliser lesdits dispositifs n'ouvre pas droit à déduction.
- La corruption délibérée du fonctionnement du dispositif électronique fiscal par un assujetti à la TVA est sanctionnée d'une amende de 5.000.000 FC à sa charge.
- L'application des dispositions relatives aux dispositifs électroniques fiscaux est reportée au 1^{er} janvier 2020.

5. Concernant les procédures relatives aux recettes non fiscales du pouvoir central

- En cas d'ordonnancement d'office, de clôture d'une réclamation contentieuse, et dans d'autres cas, les notes de perception sont notifiées aux redevables ou assujettis par le fonctionnaire compétent.
- Le non-respect d'un échéancier de paiement est sanctionné par la révocation de la procédure assortie de l'obligation faite au débiteur de s'acquitter du montant restant dû majoré des pénalités de 2% par mois de retard sur le montant dû.
- Les poursuites en recouvrement des recettes non fiscales, pénalités comprises, sont exercées par des agents de la DGRAD commissionnés en qualité du Trésor public par Arrêté du Ministre ayant les finances dans ses attributions.
- A la demande expresse du Receveur de la DGRAD, les huissiers de justice peuvent également exercer des poursuites en recouvrement à l'encontre des débiteurs défaillants.
- Le recouvrement forcé exercé à l'encontre des débiteurs défaillants entraîne, à leur charge, des frais de poursuites.

4. Concerning the Value-Added-Tax (VAT)

- There is now a VAT number.
- The provisions on duty-free purchasing introduced by the 2018 Finance Act for exporting mining companies, producing oil companies and companies in the implementation phase that have made heavy investments are abolished.
- The VAT included on an invoice issued outside the fiscal electronic devices by persons subject to the obligation to use these devices does not give right to deduction.
- The deliberate corruption of the operation of the fiscal electronic devices by a liable for VAT is punishable by a fine of 5 000.000 FC at his expense.
- The application of the provisions on electronic fiscal devices is postponed until 1 January 2020.

5. Concerning procedures relating to non-tax revenue of central government

- In the case of automatic ordering to pay, closure of a contentious claim, and in other cases, the collection notes are notified to the taxable persons or subject to the competent official.
- Non-compliance with a payment schedule is sanctioned by the revocation of the procedure accompanied by the obligation of the debtor to pay the amount remaining due plus penalties of 2% per month of delay on the amount due.
- The prosecution of non-tax revenue collection, including penalties, is carried out by DGRAD agents commissioned as Treasury by Order of the Minister in charge of Finance.
- At the express request of the Receiver of the DGRAD, bailiffs may also pursue recovery proceedings against defaulting debtors.
- Forced recovery of defaulting debtors entails prosecution costs.

6. Concernant les taxes, droits et redevances relevant du pouvoir central

- Les actes générateurs relatifs aux hydrocarbures ont été substantiellement modifiés.
- Il est précisé que la « Taxe sur l'autorisation de la messagerie financière ou du transfert de fonds » concerne les personnes physiques ou morales exerçant les activités postales qui consistent à transférer l'argent d'un expéditeur à un destinataire, par le moyen physique ou par support de télécommunication, sans utilisation d'un compte bancaire.
- Il est ajouté à la nomenclature des droits, taxes et redevances du Ministère ayant en charge la régulation des Postes et Télécommunications, la taxe annuelle de numérotation.
- Tout achat, transport ou emmagasinage des produits explosifs et tout minage pour les travaux des mines et carrières sont soumis à l'autorisation, subordonnée au paiement d'une taxe, du Service public spécialisé.

7. Mesures relatives aux recettes des douanes et accises

- Les taux des droits des douanes à l'importation de marchandises sont relevés, selon les cas, à 10% et 20%.
- Les intrants pharmaceutiques reconnus par l'OMS en tant que tels sont exonérés des droits d'accises.
- Les droits et taxes à l'exportation du diamant et de l'or de production artisanale sont fixés à 1,5% de la valeur FOB.
- En cas de non-paiement des droits et taxes déclarés, le Receveur du bureau de douane est tenu d'émettre dans les 15 jours, à dater de la liquidation de la déclaration de marchandises, un ATD contre le déclarant, le propriétaire de marchandises ou toute personne chargée de les importer ou de les exporter.
- En cas de non-paiement des droits et taxes édués ainsi que des amendes, l'émission d'un ATD relève de la compétence du Directeur Général ou de son délégué.
- Les facilités de paiement autres que le report de paiement accordés par la DGDA sont assortis d'un intérêt de crédit et des pénalités de retard.

6. Concerning taxes, fees and royalties under the central authority

- Generating acts relating to hydrocarbons have been substantially modified.
- It is specified that the "Tax on the authorization of the financial messaging or the transfer of funds" concerns the natural or legal persons carrying out the postal activities which consist in transferring the money of a shipper to a recipient, by the means physical or by telecommunication medium, without the use of a bank account.
- It is added to the nomenclature of duties, taxes and fees of the Ministry in charge of the regulation of Post and Telecommunications, the annual numbering tax.
- Any purchase, transport or storage of explosive products and any mining for the work of mines and quarries are subject to the authorization, subject to the payment of a tax, of the Special Public Service.

7. Measures relating to customs and excise revenue

- Rates of customs duties on the importation of goods are increased, depending on the case, to 10% and 20%.
- Pharmaceutical inputs recognized by WHO as such are exempt from excise duties.
- Export duties and taxes on artisanally produced diamond and gold are set at 1.5% of the FOB value.
- In the event of non-payment of the declared duties and taxes, the Receiver of the Customs office is required to issue an ATD within 15 days, from the date of liquidation of the goods declaration, against the declarant, the goods owner or any person responsible for importing or exporting them.
- In the event of non-payment of duties and taxes evaded as well as fines, the issuance of an ATD falls within the competence of the Chief Executive Officer or his delegate.
- Payment facilities other than the payment deferral granted by the Customs and Excise Administration are subject to credit interest and late penalties.

Nos services

- Audit financier
- Conseil en gouvernance
- Conseil en gestion des risques
- Conseil en conformité
- Audit fiscal
- Conseil fiscal
- Assistance et représentation fiscales
- Secrétariat juridique
- Tenue de la comptabilité
- Formations

**RENDRE SIMPLE
CE QUI EST COMPLEXE**



Contacts

Benjamin NZAILU

Audit & Advisory Partner

Managing Partner

M: +243 99 818 85 85

Benjamin.nzailu@abncd.com

Jerry TSHIYAMU

Tax Partner

M: +243 81 511 65 00

jerry.tshiyamu@abncd.com

Bureau

119, Boulevard du 30 Juin

Immeuble Matrix Tower, 7^{ème} étage

www.abncd.com